



# PLATEFORME DU BENEVOLAT ET D'ENTRAIDE

**REGLEMENT INTERIEUR**



Hôtel de Ville  
Avenue du Parc  
CS 10032

42160 Andrézieux-Bouthéon

04.77.55.70.93 /plateformedubenevolat@andrezieux-bouthéon.com



2025/181



Numéro : 2025-052  
Codification acte : 6.1



**ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR  
DE L'ACCUEIL DE BENEVOLES  
AU SEIN DE LA PLATEFORME  
DU BENEVOLAT ET D'ENTRAIDE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON**

**Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le fonctionnement l'accueil de bénévoles au sein de la plateforme du bénévolat et d'entraide d'Andrézieux-Bouthéon,

**ARRETE**

**Préambule**

La Ville d'Andrézieux-Bouthéon est très attachée à la qualité de vie, l'animation de la ville et le maintien du lien social indispensables à la vie en collectivité et au développement harmonieux de la commune.

A ce titre, directement ou à travers des partenariats conduits avec des associations présentes et engagées sur son territoire, la commune met en œuvre tout au long de l'année des actions ou manifestations au profit de tous les Andréziens-Bouthéonnais.

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, la commune favorise depuis de nombreuses années, l'engagement citoyen et bénévole. En effet, les bénévoles sont des acteurs à part entière du dynamisme et de la solidarité territoriale promue par la commune d'Andrézieux-Bouthéon. Ils s'investissent en fonction de leurs centres d'intérêts, de leurs compétences et de leur disponibilité.

Dans ce cadre et afin de développer un service de proximité adapté à tous les besoins exprimés sur la commune, une plateforme du bénévolat et de l'entraide est animée par la commune.

Chargée de recenser les personnes, simples citoyens ou membres d'associations, souhaitant participer bénévolement à la vie d'une association et de la Ville, pour une heure, une journée, de manière régulière ou pour une mission spécifique, et désireux de faire profiter de leurs compétences ou aptitudes, la plateforme du bénévolat et de l'entraide est chargée d'organiser cet engagement citoyen et de mettre en relation un besoin avec une offre de service.

## Article 1 – Objet

Le présent arrêté vise à définir les conditions dans lesquelles la commune d'Andrézieux-Bouthéon et les bénévoles collaborent pour mener les actions en faveur des Andréziens-Bouthéonnais.

Le présent arrêté a pour objet de définir les engagements réciproques des parties et les modalités d'adhésion, de participation et de fonctionnement des membres inscrits sur la plateforme de bénévolat et d'entraide.

### Objectif de l'engagement et missions des bénévoles

Dans le cadre de la plateforme du bénévolat et de l'entraide, les bénévoles volontaires sont mis en relation avec des demandeurs ayant un besoin (association, services municipaux, CCAS) afin de conduire une action ou une mission ponctuelle ou régulière.

Les missions des bénévoles seront définies en accord avec les deux parties, telles que :

1. Assurer des missions en faveur du lien social, prévenir la solitude et l'isolement (Visites de convivialité, appels de convivialité, répit des aidants)
2. Favoriser la mobilité des personnes (transport solidaire, accompagnement à la sortie à pied, en transport en commun ou en voiture)
3. Appeler les personnes fragiles pendant les épisodes de crise climatique ou sanitaire
4. Intervenir en appui à l'organisation d'événements et de manifestations
5. Renforcer l'action de toute association concourant à l'intérêt général ou à la vie de la cité

### Cadre d'intervention

- L'activité bénévole est librement choisie
- Le bénévole doit être inscrit à la plateforme du bénévolat et de l'entraide
- L'activité bénévole doit être validée par le référent professionnel de la mission
- Il n'existe pas de liens de subordination, au sens du droit du travail entre l'institution et les bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes
- Les bénévoles agissent dans la neutralité et le respect de la diversité et de l'égalité des genres
- L'équipe des bénévoles de la plateforme du bénévolat et de l'entraide est au service de la communauté et doit respecter les valeurs et principes républicains.

## Article 2 – Engagements réciproques

### Engagement de la commune

La ville d'Andrézieux-Bouthéon s'engage à :

- S'il intervient pour le compte de la commune, l'accueillir, le considérer comme un collaborateur occasionnel et le présenter comme tel au public
- Désigner un référent professionnel à qui il pourra s'adresser pour toute question relative à sa mission
- Lui transmettre les connaissances utiles au bon déroulement de ses missions
- Organiser des rencontres individuelles régulières avec le référent
- Organiser des rencontres collectives régulières avec les autres bénévoles (réunions de travail et moments conviviaux)
- Garantir un cadre sécurisé et bienveillant pour l'accueil des bénévoles
- L'informer sur les projets en cours initiés par la ville
- Faciliter le contact et l'articulation avec l'association lorsque le bénévole est amené à intervenir pour le compte d'une structure associative

### Engagement du bénévole envers la ville et le CCAS

Le bénévole s'engage à :

- Être inscrit à la plateforme du bénévolat et de l'entraide
- Respecter ses engagements face aux missions confiées
- Communiquer tout changement de situation (coordonnées, disponibilité, ...)
- Informer le professionnel référent au plus tôt en cas d'indisponibilité pour assurer une mission
- Alerter le référent de toute difficulté rencontrée
- Agir dans la neutralité, le respect, la bienveillance et la courtoisie avec les personnes
- Être attentif aux choix et souhaits des personnes
- Respecter les obligations de réserve, de discrétion et de confidentialité sur les éléments et informations dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de son action, tant à l'intérieur de l'institution qu'à l'extérieur
- Autant que faire ce peut, suivre les temps de rencontre proposés

### **Article 3 – Conditions d'inscription**

Toute personne physique souhaitant s'inscrire sur la Plateforme doit :

- Être âgée de 18 révolus (exceptionnellement des mineurs de plus de 16 ans pourront être intégrés au dispositif. Cette inscription nécessitera une autorisation parentale) ;
- Être de nationalité française ou résider en situation régulière sur le territoire français ;
- Fournir des informations personnelles exactes et sincères ;
- Accepter sans réserve le présent règlement intérieur ;
- Ne pas faire l'objet d'une interdiction légale d'exercer une activité bénévole.

La structure proposant la mission se réserve le droit de demander la présentation d'un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) notamment celles impliquant des mineurs ou des personnes vulnérables.

### **Article 4 – Durée de l'engagement**

Le bénévole peut à tout moment se désinscrire de la plateforme d'entraide et du bénévolat en adressant une demande écrite.

#### Fin de l'engagement

La ville et l'association conservent le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, en respectant, dans la mesure du possible, un délai de prévenance raisonnable, sauf en cas de manquement grave au présent contrat d'engagement.

Tout manquement aux engagements dûment constaté entraîne l'interdiction de se prévaloir de la qualité de bénévole de la ville et du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon.

Le bénévole peut, à tout moment, interrompre sa collaboration en informant le référent professionnel, et en respectant, dans la mesure du possible un délai de prévenance raisonnable.

### **Article 5 – Dispositions diverses**

#### Rémunération

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la commune ou de l'association accueillante, pour les missions qu'il remplit à ce titre et dans le cadre de la plateforme du bénévolat et d'entraide.

### Utilisation des véhicules de service

Exceptionnellement, le bénévole peut être amené à conduire un véhicule de service.

Pour ce faire, il devra :

- Être titulaire du permis B valide
- Justifier d'au moins 3 ans de permis de conduire
- Respecter le code de la route, les infractions au code commises par le conducteur engagent sa responsabilité (si elles donnent lieu à verbalisation avec amende, celle-ci sera à la charge du bénévole)

### Frais de déplacement

Le collaborateur bénévole peut prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux.

## **Article 6 – Responsabilité et assurance**

Lorsqu'ils interviennent pour le compte de la commune, les bénévoles sont considérés comme des collaborateurs occasionnels de la ville, dans ce cadre bénéficiant de la même couverture que les salariés.

Cependant, le bénévole doit avoir souscrit à une assurance « responsabilité civile » couvrant ses activités bénévoles et plus précisément les dommages qu'il pourrait causer à des tiers dans le cadre de son activité bénévole.

La structure portant la mission se réserve le droit de demander une attestation d'assurance à tout moment.

Le bénévole est tenu de respecter les consignes de sécurité et les règles spécifiques à chaque mission.

## **Article 7 – Sanctions et exclusion**

Tout manquement au présent règlement peut entraîner une suspension temporaire ou une exclusion définitive de la plateforme du bénévolat et d'entraide.

## **Article 8 – Droits à l'image et données personnelles**

Le bénévole autorise, sauf opposition écrite préalable, l'organisme gestionnaire de la plateforme à capter, utiliser et diffuser son image (photographies, vidéos) dans le cadre des activités de communication, de promotion ou de valorisation du bénévolat.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour une durée de cinq (5) ans, et pour tous supports (imprimés, numériques, audiovisuels) de l'organisme gestionnaire ou de ses partenaires. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Le bénévole peut à tout moment retirer son consentement en adressant une demande écrite à l'organisme gestionnaire.

Les données personnelles collectées sont traitées par l'organisme gestionnaire dans le but d'envoi d'informations et de statistiques.

Les données sont destinées aux services internes de la Mairie et conservées pendant cinq (5) ans.

Conformément au RGPD, le bénévole dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données.

Pour exercer vos droits ou en savoir plus, contactez : [plateformedubenevolat@andrezieux-boutheon.com](mailto:plateformedubenevolat@andrezieux-boutheon.com)

**Article 9 – Entrée en vigueur et application**

Monsieur le Directeur Général des Services, les Présidents d'associations accueillant des bénévoles par l'intermédiaire de la plateforme du bénévolat et d'entraide, sont chargés de l'exécution du présent règlement qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

Copie de ce règlement sera adressé par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon à toutes les associations identifiées dans la plateforme du bénévolat, ainsi qu'aux bénévoles s'inscrivant sur cette plateforme.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 septembre 2025

**Le Maire**  
**François DRIOL**



